



## **Rapport du Commissaire aux comptes**

### **Rapport du vérificateur intérieur des comptes**

#### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes**

#### **Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé**

1. Le Comité a examiné les rapports du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes ainsi que le document sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes.<sup>1</sup> Il s'est félicité des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que des mesures prises par l'Organisation compte tenu des conclusions globales sur l'efficacité des contrôles internes.
2. Le Comité a salué les initiatives visant à renforcer la fonction d'enquête et les efforts tendant à clore les enquêtes dans un délai raisonnable. Compte tenu de l'importance d'agir rapidement et efficacement à cet égard, il souhaite être informé constamment des progrès réalisés sur ces deux points.
3. En réponse à une demande tendant à ce que les États Membres reçoivent une ventilation plus détaillée des résultats des travaux du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes, le Secrétariat a indiqué que des informations supplémentaires, y compris des listes des rapports de vérification intérieure des comptes par année, avaient été publiées sur la page du site Web de l'OMS consacrée à la redevabilité,<sup>2</sup> et que d'autres données seraient fournies en temps voulu.
4. En ce qui concerne les achats, le Commissaire aux comptes a confirmé qu'il collaborerait étroitement avec la direction de l'OMS pour qu'elle donne suite aux recommandations correspondantes. Le Secrétariat a expliqué que la formation obligatoire sur les achats, essentielle pour combler les lacunes dans le processus d'achat, avait déjà été mise en œuvre aux trois niveaux de l'Organisation et que les enseignements tirés des différentes opérations d'achat pris en compte à l'échelle mondiale. Il a noté également que la plupart des problèmes soulevés n'étaient pas de nature systémique, mais étaient plutôt

---

<sup>1</sup> Documents A74/34, A74/35 et A74/37, respectivement.

<sup>2</sup> <https://www.who.int/about/accountability/audit> (consulté le 20 mai 2021).

liés à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et, par conséquent, à l'augmentation de la demande de certains médicaments et matériels médicaux, qui avait perturbé les chaînes d'approvisionnement mondiales et entraîné des difficultés pour obtenir les fournitures médicales d'urgence nécessaires.

5. S'agissant du contrôle, et en particulier des questions soulevées au sujet du recours à la coopération financière directe, le Secrétariat a rappelé que le pôle mondial chargé de coordonner les activités de contrôle avait été conçu pour traiter ces questions et a confirmé qu'il continuerait de remédier à toute faiblesse potentielle des processus de l'OMS afin d'obtenir des gains d'efficacité.

6. Le Directeur régional de la Méditerranée orientale a souligné que des problèmes subsistaient en raison de la situation sécuritaire et de la pandémie en cours. Toutefois, le Bureau régional a fait de grands progrès dans l'adaptation et la conduite de ses activités pour tenir compte de la riposte à la COVID-19. Les mesures qu'il a prises pour donner suite à un certain nombre de recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes, malgré la situation difficile, ont été particulièrement importantes.

### **Prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel**

7. Dans le cadre de l'examen du rapport du vérificateur intérieur des comptes, le Comité a également discuté de la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, pour faire suite à la décision EB148(4) (2021). Le Secrétariat a présenté un rapport sur ce sujet,<sup>1</sup> en soulignant le caractère particulièrement grave des récentes allégations d'exploitation et d'abus sexuels pendant la flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo. Ces allégations portent atteinte au capital de confiance de l'OMS et constituent une menace pour son action dans les situations d'urgence ainsi que d'une manière générale.

8. Le Comité a évoqué les mesures en cours qui ont été prises sur la question de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel et fait part de sa déception devant les récentes informations dans les médias qui ne pouvaient que ternir et affaiblir la réputation acquise par l'OMS comme phare montrant la voie pour sortir de la pandémie. Il est essentiel que l'action de l'Organisation s'inscrive dans le cadre d'une culture transparente intégrant le genre, et qu'elle maintienne une politique d'ouverture en matière d'information. Les enquêtes doivent être solides et approfondies et aller au-delà des allégations actuelles pour faire ressortir les aspects systémiques et les causes du problème.

9. Le Comité a apporté son soutien sans réserve à la politique de tolérance zéro adoptée par l'OMS. Des mécanismes de contrôle supplémentaires devront être mis en place pour prévenir des pratiques institutionnelles pouvant contribuer à l'exploitation sexuelle, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel afin de parvenir à ce qu'il n'y en ait plus aucun cas. Il s'est félicité de la politique de l'OMS récemment publiée pour prévenir et combattre les comportements inappropriés.<sup>2</sup> Le Comité a également exprimé son approbation envers les mesures prises pour mettre en œuvre un renforcement des capacités et une formation obligatoires destinés au personnel à tous les niveaux de l'Organisation ainsi qu'aux titulaires de contrats ne conférant pas le statut de membre du personnel, afin de prévenir l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, et envers le travail accompli pour mener des activités de sensibilisation. Le Comité a prié le Secrétariat de fournir des rapports trimestriels sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel et d'inscrire systématiquement le sujet à l'ordre du jour du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé.

---

<sup>1</sup> Document A74/36.

<sup>2</sup> OMS. Preventing and addressing abusive conduct: Policy and procedures concerning harassment, sexual harassment, discrimination and abuse of authority (<https://intranet.who.int/sites/paac/>, consulté le 19 mai 2021).

10. En réponse à certains points soulevés pendant le débat, le Secrétariat a assuré au Comité qu'il discuterait avec la Commission indépendante sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République démocratique du Congo pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola à propos de la nécessité d'une plus grande transparence en matière de partage des informations avec les États Membres. Toutes les informations relatives aux cas spécifiques avaient été pleinement communiquées à la Commission par l'intermédiaire d'un mécanisme assurant leur transmission tout en préservant la confidentialité. Composée de membres éminents ayant une très grande expérience, la Commission a chargé une entreprise indépendante, retenue à la suite d'un appel d'offres, d'établir les faits, d'enquêter sur les allégations et de lui faire rapport. Il s'agit là d'une nouvelle approche pour les organisations internationales et le Secrétariat s'est dit confiant dans le fait qu'elle portera des fruits. L'Organisation a déjà pris plusieurs mesures pour améliorer l'égalité des genres pendant les interventions d'urgence et elle estime que le nombre croissant de femmes occupant des postes de haute responsabilité dans les opérations d'urgence contribuerait à aborder les facteurs culturels de nature à contrecarrer les efforts visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Concernant l'utilisation du service de signalement de l'OMS, le Secrétariat a reconnu que ce service, certes de pointe, ne représentait pas nécessairement le meilleur outil de notification dans une situation d'urgence lorsque la population locale a difficilement accès à Internet. Le Secrétariat collabore avec des partenaires en vue de mettre en place et d'améliorer les services d'orientation, ainsi que l'accessibilité et l'acceptation des mécanismes à base communautaire pour le dépôt de plaintes, y compris par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations.

## **RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

11. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des rapports et d'adopter le projet de décision suivant :

La Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé ; et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,<sup>1</sup> a décidé d'accepter le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé.

12. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a proposé, afin d'aider le Secrétariat à s'acquitter de ses mandats existants, que celui-ci :

- a) donne suite rapidement aux recommandations du vérificateur extérieur des comptes en ce qui concerne les achats ;
- b) continue à renforcer les trois lignes de défense (gestion opérationnelle, fonctions de délivrance de conseils sur les problèmes de contrôle et vérification intérieure des comptes) ;
- c) privilégie le traitement des enquêtes en cours, notamment en mettant en œuvre rapidement les recommandations pertinentes du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes et en mettant des ressources supplémentaires à disposition pour renforcer les capacités d'enquête et de surveillance indépendantes ; et
- d) veille à ce que les enseignements tirés et les conclusions des enquêtes sur les irrégularités soient systématiquement intégrés aux politiques et procédures de l'OMS afin de prévenir de nouvelles irrégularités.

---

<sup>1</sup> Document A74/51.

13. Concernant la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport et a en outre proposé, afin d'aider le Secrétariat à s'acquitter de ses mandats existants là où il ne l'a pas encore fait, que le Secrétariat :

- a) fasse rapport aux États Membres sur la mise en œuvre de la décision EB148(4), et notamment sur les mesures prises par l'Organisation concernant des cas spécifiques,<sup>1</sup> au moyen de séances d'information trimestrielles ainsi qu'en inscrivant systématiquement la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel à l'ordre du jour du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé ;
- b) face à l'exploitation sexuelle, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel, renforce l'approche de l'Organisation centrée sur la victime dans toutes ses politiques liées au problème, veille à la sécurité des victimes et à la confidentialité, et assure un soutien et un suivi selon qu'il conviendra ;
- c) adopte une approche globale face à l'exploitation sexuelle, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel, notamment en s'attaquant aux facteurs systémiques et à la culture plus large qui permet de tels comportements abusifs ;
- d) continue de renforcer son action au sein du système des Nations Unies dans les situations d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels ;
- e) renforce la formation et les capacités en matière de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel à tous les niveaux du personnel et des titulaires de contrats ne conférant pas le statut de membre du personnel, notamment en situation d'urgence, et fournisse des informations à ce sujet aux États Membres ;
- f) rappelant qu'il était impératif de diligenter une enquête minutieuse, rapide et indépendante à propos des récentes allégations au sujet de cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que d'éventuels manquements à l'obligation de réagir de manière appropriée aux cas connus d'exploitation et d'abus sexuels ainsi qu'à d'autres allégations concernant la suppression active d'informations relatives à ces cas, porte ces rapports à l'attention de la Commission indépendante ;
- g) fasse connaître, au nom de la Commission indépendante, le mandat de la Commission indépendante sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République démocratique du Congo pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola et fasse part à la Commission de la demande du Comité pour qu'elle fournisse régulièrement des rapports de situation sur ses travaux ; et
- h) démontre sa volonté de collaborer régulièrement avec les spécialistes présents dans les États Membres et d'autres entités, y compris les unités de protection ou leurs équivalents.

= = =

---

<sup>1</sup> Les dossiers clos, dont les conclusions sont corroborées, font partie du rapport régulièrement présenté par le vérificateur intérieur des comptes.